



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-088

Réf : URBANISME

Objet : VENTE DU
TERRAIN A
MONSIEUR
JOUGLA

Date de convocation :
07/12/23

Date d'affichage :
07/12/23

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence

Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise,

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 12 juillet 2023, Monsieur et Madame Patrick JOUGLA habitants de Lamalou-les-Bains ont fait part de l'intérêt de se porter acquéreur d'une parcelle appartenant à la commune cadastrée section C n°1066 de 752m².

Suite à la demande de la commune, l'évaluation domaniale a estimé le terrain à 70€ le m² assortie d'une marge d'appréciation. Monsieur et Mme JOUGLA ont été reçu en mairie le 16 novembre 2023 et le 25 novembre 2023 par Monsieur le maire et Monsieur Jean-Claude SABATIER Premier adjoint afin de présenter leur projet de logements locatifs à l'année.

Durant les phases de négociation, Monsieur et Madame Jougla ont mentionné qu'une canalisation du réseau d'assainissement traversait cette parcelle et réduisait les possibilités de travaux sur la superficie totale du terrain.

Par conséquent, Monsieur le Maire, en tenant compte de l'intérêt du projet présenté par Monsieur et Madame JOUGLA et l'impact de la canalisation du réseau de la ville traversant la parcelle, soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante la vente de la parcelle cadastrée section C n°1066 au prix de 40 000€ TTC à Monsieur et Madame Patrick JOUGLA.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée section C n°1066 au prix de 40 000 € TTC à Monsieur et Madame Patrick JOUGLA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

